

CONVENTION I.N.R.I.A 2009- Subvention d'équipement

ENTRE

L'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique (I.N.R.I.A) Bordeaux Sud-Ouest représenté par son Directeur de Recherche, Monsieur Claude Kirchner, dûment habilité aux présentes et désigné ci-après « le maître d'ouvrage » , dont le siège social est situé 351, Cours de la Libération, 33405, Talence Cedex

ET

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n° en date du 2009 désignée ci-après « la C.U.B ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'Institut National de la Recherche en Informatique et en Automatique Sud-Ouest est un établissement public à caractère scientifique et technologique, régi par le décret n°85-831 du 2 août 1985 modifié placé sous la double tutelle des ministères de la recherche et de l'industrie qui a pour vocation d'entreprendre des recherches fondamentales et appliquées dans les domaines des sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC). L'Institut assure également un fort transfert de technologie en accordant une grande importance à la formation par la recherche, à la diffusion de l'information scientifique et technique, au développement, à l'expertise et à la participation à des programmes internationaux.

L'INRIA Sud-Ouest qui existe depuis 2008, entend aménager de nouveaux locaux à construire sur deux parcelles que lui cède l'Université de Bordeaux 1, de part et d'autre de la rue Pierre Noailles. Une partie des futurs bâtiments formant une arche « en couverture » de la rue précitée, l'I.N.R.I.A a sollicité la Communauté Urbaine pour financer, hors CPER 2007 -2013 ce surcoût de travaux s'élevant à 1, 3 M€ H.T. Il a ainsi été convenu que la Communauté Urbaine prendrait à sa charge 1,1 M€ H.T et l'I.N.R.I.A 0,2 M€ H.T.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif des signataires est d'affirmer la participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux au surcoût de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment destiné à recevoir les services et laboratoires de l'I.N.R.I.A dans le courant de l'année 2011, le dépôt du permis de construire devant être réalisé dans le second semestre de l'année 2009.

Dans cette perspective, la présente convention porte sur le versement de l'aide financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux au surcoût des travaux fixée à 1,1 M€ H.T, et a pour objet de définir les engagements réciproques souscrits par les partenaires signataires de la présente.

ARTICLE 2 – RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET

L'aménagement de l'Institut National de la Recherche en Informatique et en Automatique Sud-Ouest dans de nouveaux bâtiments a pour objet de soutenir et promouvoir l'extension d'un centre de recherches qui joue un rôle fédérateur au sein de la communauté scientifique, qui est en contact avec les acteurs industriels et qui constitue un acteur majeur dans le développement des sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC). Regroupant actuellement 250 personnes, son extension future lui permettra de bénéficier d'une capacité d'accueil de 500 à 600 personnes et d'accroître ainsi le bassin d'emploi de l'agglomération.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU PARTENAIRE

La participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux reste établie à 1,1 M € H.T telle que fixée par un commun accord entre la Communauté Urbaine et l'I.N.R.I.A .

Le détail du montant total de l'opération qui concerne l'édification du bâtiment à hauteur de 16,6 M€ H.T est indiqué dans l'annexe établie par l'I.N.R.I.A, de même que l'ensemble des contributions publiques : Etat, Conseil Régional d'Aquitaine, FEDER, et INRIA.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En sa qualité de maître d'ouvrage, l'I.N.R.I.A s'engage à supporter en totalité, et de façon exclusive, la responsabilité liée à la réalisation du bâtiment destiné à la mise en place de ses futurs locaux .

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à verser les fonds conformément à son engagement en hors taxes.

50 % de sa participation, soit 0,55 M€ H.T seront versés à compter de la signature de la présente sur présentation par l'I.N.R.I.A, Maître d'Ouvrage :

- d'un plan de financement de l'opération dûment signé par son directeur,
- de la justification du démarrage du projet (bon de commande, factures, attestation du maître d'ouvrage, ...)

- d'un certificat d'avancement de l'opération incluant toutes les rubriques de l'échéancier (études préliminaires, travaux, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination SPS, assurances, plans divers etc.) et faisant apparaître la correspondance entre les fonds demandés et l'avancement de l'opération.

Le solde sera versé au terme des travaux sur présentation :

- d'un certificat d'achèvement de l'opération incluant toutes les rubriques de l'échéancier (études préliminaires, travaux, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination SPS, assurances, plans divers etc.),
- d'un relevé définitif de l'ensemble des dépenses et des recettes de l'opération,
- d'un justificatif de la remise des ouvrages à l'I.N.R.I.A.

Les sommes correspondantes seront versées par la Communauté Urbaine de Bordeaux entre les mains de l'agent comptable de l'I.N.R.I.A.

ARTICLE 6 : DUREE D'EXECUTION DE LA CONVENTION

LA présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date de réalisation définitive de l'opération, après réception des travaux sans réserve.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

Le Directeur de l'I.N.R.I.A

P/Le Vice-Président
et par délégation
le Vice-Président

Claude Kirchner

Jean-Jacques BENOIT